



Diffamation publique et écrite

Par **Marie21**, le **03/09/2014** à **12:32**

Bonjour

Dans un bulletin municipal (distribué a tout les habitants), le Maire de mon village a noté avoir reçu une lettre anonyme dénonçant des nuisances visuelles au sein d'un lotissement. Il a ajouté ne pas y donner suite vu que la lettre est anonyme.

Mon voisin, le lendemain , a déposé des coupons dans les boites a lettres du lotissement (plus de 30 maisons) mentionnant que moi et mon mari en étions les'auteur (avec nos noms prénoms et adresse).

Nous passons au tribunal le 23/09 pour classement sans suites contre indemnités.

J'aimerais savoir qu'elle est l'obligation du Maire par rapport a cela. Est il obligé de faire paraître un "dementi" ou du moins réprécisé que cette lettre est anonyme vu qu'il a mentionné cette lettre anonyme dans le bulletin ?

Merci d'avance

Bien Cordialement